LE RECOURS A L'INTERIM POUR L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN NOUVEAU BIEN DANS LE SECTEUR DE LA MAINTENANCE

Technicien de maintenance, vous avez été recruté par l'agence Temporis® pour remplir une mission du 03 novembre 2008 au 29 novembre 2008.

On vous remet les documents établis par l'entreprise de travail temporaire (remarque : **documents fictifs**).

Afin de bien comprendre les conditions d'embauche d'un salarié intérimaire, on vous demande, dans un premier temps, de répondre aux questions ci-dessous avant la réalisation de l'activité professionnelle. Pour cela, vous pourrez vous aider de la documentation juridique disponible sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/.

En conclusion, vous établirez un schéma récapitulatif mettant en évidence la relation triangulaire entre les trois intervenants lors d'un recours à un travail intérimaire (avec précision des documents).

LE TRAVAIL INTERIMAIRE

1) Pour chacun des documents établis par l'agence Temporis, indiquer :
    a) leur nature
    b) les signataires
    c) les destinataires

2) Qui est l'entreprise utilisatrice ?

3) Qui rémunérera le salarié intérimaire ?

4) Quel est le taux de rémunération et quels sont les accessoires de salaire ?

5) A quelles indemnités peut prétendre le salarié intérimaire ?

6) Quel est le motif de la mission ?

7) Quels peuvent être les autres cas de recours à l'intérim ?

8) Quelle est la durée de la période d'essai ?

9) Quelle serait la durée de la période d'essai si la mission durait de un à deux mois ?

10) Quelle est la durée maximale du contrat de travail intérimaire y compris renouvellement pour le cas de recours en question ?

11) Quel délai faut-il respecter pour embaucher sur le même poste de travail à nouveau sous contrat de travail temporaire ?

12) Si, à l'issue de la mission, le salarié continue à travailler pour l'entreprise utilisatrice, sous quel type de contrat est-il alors embauché ?